

Rapport de commission

Préavis n° 622/19

Objet :	Reprise et traitement des archives communales		
Date et heures de la séance :	4 novembre 2019	Début : 20h00	Fin : 20h45
Lieu de la séance :	Hôtel de Ville, salle de réunion du rez-de-chaussée		
Président-e / Rapporteur-e :	Michel Maillefer		
Membres de la commission présents :	Christophe Corboz Jean-Marc Hediger Jean Périllard Evelyne Perrin		
Membre(s) de la commission absent(s) :			
Représentant(s) de la Municipalité :	François Payot		

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers

La Commission chargée du préavis 622/19 relatif à la reprise et au traitement des archives communales a pu bénéficier, le 4 novembre 2019, sous la conduite de M. François Payot, Syndic et de M. Éric Beauverd, Secrétaire municipal, d'une visite des deux locaux sis au sous-sol de l'Hôtel de Ville où sont actuellement déposées les archives qui doivent faire l'objet d'un traitement. Les explications données par MM. Payot et Beauverd, durant cette visite puis en séance, ont permis aux membres de la Commission de se faire une idée précise du volume des archives à traiter et d'obtenir les compléments d'informations utiles à la compréhension de ce dossier. La Commission remercie M. le Syndic et M. le Secrétaire municipal pour la clarté de leurs explications.

Il faut être conscient que les autorités communales sont légalement responsables de la bonne tenue des archives, comme le stipule la Loi sur l'archivage (LArch) du 14 juin 2011. Or les dossiers de la Commune postérieurs à 1980 ont été versés annuellement aux archives sans tri préalable et quasiment aucune opération de reclassement ou de traitement n'a été effectuée. Les plans de classement des dossiers sont différents d'une année à l'autre et une seule personne garde en mémoire l'historique de la conservation et la capacité d'identifier rapidement les dossiers. Suite à sa visite, l'archiviste cantonal chargé des relations avec les communes, au vu de l'importance quantitative de l'arriéré à traiter, a émis la recommandation de faire appel à un mandataire externe qualifié. Il a également proposé le remplacement des étagères en bois des locaux d'archivage par des étagères métalliques, afin de limiter les risques de dégâts d'eau sur les documents. Les coûts de cette installation ont été estimés et sont inclus dans le préavis 622/19.

Les objectifs de la Commune sont donc de répondre aux exigences légales qui lui font obligation de garantir une bonne gestion des dossiers d'archives. Le traitement de l'arriéré doit permettre de faciliter l'accès aux dossiers et de regagner de l'espace dans le principal local de stockage qui parvient à saturation. Pour réaliser ces objectifs, un accompagnement par des professionnels de l'archivage est nécessaire pour plusieurs raisons : 1° l'importance des volumes à traiter rend impossible de confier ce travail au personnel communal ; 2° il est nécessaire d'établir un plan de classement et des procédures durables pour qu'à terme les opérations reviennent en main de l'administration communale ; 3° le tri des dossiers, l'élimination de certains documents et l'établissement des bordereaux y relatifs requièrent des compétences dont les professionnels disposent.

Le projet a déjà commencé, au travers d'un financement porté au budget 2019. La qualité des prestations déjà délivrées par la société yverdonnoise mandatée a convaincu la Municipalité de poursuivre la collaboration. Les travaux seront répartis sur trois ans, de 2020 à 2022, de façon à laisser du temps pour le suivi à l'interne de l'administration. Dans les prestations, on notera qu'outre la supervision du projet, le traitement et le reconditionnement des dossiers et la réorganisation des espaces de conservation, il est prévu que les données descriptives des archives seront migrées dans un logiciel métier. Cette migration permettra à terme de donner un accès public, via un portail web sécurisé, aux inventaires des archives de la Commune de Grandson. La Commission relève que cette partie du projet sera un gain indéniable pour les usagers (administrés, mais aussi historiens et chercheurs). Le préalable en est la réalisation du traitement par les professionnels.

Conclusion

L'expérience d'autres communes montre que c'est par un suivi régulier par des professionnels que la qualité de la gestion des archives peut être garantie, ceci afin de conserver une bonne maîtrise des flux documentaires et une saine gestion des espaces de stockage, tout en pérennisant les informations à transmettre aux générations futures.

La Municipalité, de par ses obligations légales, ayant fait le constat du volume et de la complexité de l'arriéré d'archivage à traiter, estime indispensable de s'appuyer sur des spécialistes pour mener à bien cette procédure.

La Commission s'est ralliée à l'unanimité aux conclusions de la Municipalité. Elle recommande donc au Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Grandson, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 : **d'autoriser** la Municipalité à procéder au traitement des archives communales selon le préavis 622/19 ;

Article 2 : **d'accorder** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 100'000.-, le compte n° 9149.03 est ouvert au bilan à cet effet ;

Article 3 : **de financer** ce montant par la trésorerie courante ;

Article 4 : **d'amortir** cet investissement, soit CHF 100'000.-, par le compte n° 140.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2022.



Christophe Corboz



Jean-Marc Hediger



Jean Périllard



Evelyne Perrin



Michel Maillefer (rapporteur)